

Décret

Générale

modern

Décret n° 2008-0040/PR/MID portant prorogation de l'heure de fermeture des bureaux de vote sur l'ensemble du Territoire de la République.

n° 2008-0040/PR/MID

Ministère
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Date de publication
8 février 2008

Numéro JO
n° 3 du 14/02/2008

Date du numéro
14 février 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU la Loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU la Loi organique n°2/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VU la Loi organique n°11/AN/02/4ème L du 14 août 2002 portant modification de l'article 40 de la loi organique n°2/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU la Loi organique n°12/AN/07/5ème L du 07 janvier 2008 modifiant et complétant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relatives aux élections

VU la Loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et statut des régions du 07 juillet 2002

VU la Loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant statut de la ville de Djibouti

VU la Loi n°218/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant définition et délimitation des circonscriptions électorales

VU le Décret n°93-0023/PRE/MID du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le Décret n°2006-0259/PRE/MID du 02 novembre 2006 portant refonte générale des listes électorales

VU le Décret n°2007-0252/PRIMID du 26 décembre 2007 fixant la date des élections

VU le Décret n°2007-0253/PRIMID du 26 décembre 2007 portant convocation du collège électoral

VU le Décret n°2007-0257/PR/MID du 31 décembre 2007 fixant la représentation de la Ville de Djibouti et de chaque Région à l'Assemblée Nationale

VU Le Décret n°2008-0003/PRIMID du 06 janvier 2008 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante pour les prochaines élections législatives

VU L'Arrêté n°2008-0037/PR/MID du 16 janvier 2008 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections législatives du Vendredi 08 Février 2008

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'heure de fermeture des bureaux de vote pour le scrutin législatif du 08 Février 2008 est prorogé jusqu'à 19h00 sur l'ensemble du Territoire de la République.

Article 2

Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH